

2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Diminution des recettes fiscales en cas d'exonération des jeunes entreprises développant des innovations» en réponse au postulat. Le rapport est publié sur le site www.efd.admin.ch > Documentation > Rapports > Communiqués du DFF.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3624 Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)

Le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons» en réponse au postulat. Le rapport est publié sur le site www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. La CER-N a pris connaissance du rapport le 12 mai 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)

Le 11 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Stratégie concernant la classe moyenne» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. La CER-N a pris connaissance du rapport le 14 novembre 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2014 P 14.3015 Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances)

Le Conseil fédéral a adopté le 2 décembre 2016 le rapport «Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois» en exécution du postulat. Ce rapport est publié sur www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Autres rapports.

Dans son rapport, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que le système suisse de perception simplifiée de la TVA sur les importations (procédure de report) doit être

conservé. Il faut cependant que ce système soit rapidement rendu accessible à d'autres entreprises. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lui soumettre, dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 642.201), mais au plus tard le 22 novembre 2017, une modification de l'art. 118, al. 1, let. d, OTVA. Les conditions d'octroi de la procédure de report doivent être modifiées de façon que cette procédure puisse déjà être autorisée si l'assujetti présente régulièrement des excédents d'impôt préalable dépassant 10 000 francs par an provenant de l'importation et de l'exportation de biens. Le Conseil fédéral a en outre chargé le DFF de déterminer combien d'entreprises supplémentaires appliqueront la procédure de report une fois que le seuil aura été abaissé à 10 000 francs. Si la demande est élevée, le DFF examinera si les entreprises manifestent de l'intérêt pour un abaissement encore plus poussé du seuil. Le DFF fera parvenir un rapport sur les résultats de ces recherches au Conseil fédéral d'ici à la fin de 2021.

En outre, grâce aux projets informatiques en cours auprès de l'Administration fédérale des douanes (DaziT) et de l'Administration fédérale des contributions (Fiscal-IT), les entreprises bénéficieront d'autres simplifications dans le domaine de l'importation et dans celui de la TVA.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4002 Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique) (N 03.11.2014, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 2 décembre 2016 le rapport «Vignette électronique» en exécution du postulat. Ce rapport est publié sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3005 Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière (N 10.3.16, Commission de la politique de sécurité CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 25 mai 2016 le rapport «Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière» en réponse au postulat. Ce rapport est publié sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.